

VEILLE JURIDIQUE

Dégradation thermique des plastiques : une nouvelle base de données INRS

La base de données « Plastiques, risque et analyse thermique », consultable sur le site de l'INRS, apporte des informations permettant de caractériser l'exposition potentielle à des agents chimiques dangereux lors de la mise en œuvre des matières plastiques à chaud. Elle contient actuellement 23 fiches sur les polymères thermoplastiques. Chaque fiche polymère est structurée en 4 parties : présentation, caractéristiques, risques et bibliographie.

Comité social et économique (CSE) : parution du décret et des formulaires CERFA

Le décret organise les modalités de fonctionnement du comité social et économique qui fusionne en une seule instance les trois instances d'information et de consultation préexistantes (délégués du personnel, comité d'entreprise et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail). Le CSE doit être instauré à partir de 11 salariés. Le ministère du Travail a dressé les nouveaux formulaires cerfa à renseigner lors des élections du CSE. Ces formulaires de procès-verbaux relatifs aux élections des membres titulaires et suppléants sont accompagnés du formulaire du procès-verbal de carence, d'une notice explicative ainsi que d'un exemple de procès-verbal rédigé. Ils sont disponibles sur le site www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Décret 2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique

Licenciement : des modèles de lettres sont disponibles

Le gouvernement propose, dans un décret, 6 modèles types de lettres de notification de licenciement. Ils sont adaptés selon le motif de licenciement envisagé : motif personnel disciplinaire ; inaptitude d'origine professionnelle et non professionnelle ; motif personnel non disciplinaire ; motif économique individuel, etc...

Les lettres indiquent la possibilité pour le salarié de faire une demande de précisions des motifs de licenciement dans les 15 jours suivant sa notification par LRAR ou remise contre récépissé. L'entreprise doit adapter le texte à la situation du salarié ainsi qu'aux régimes conventionnels et contractuels qui lui sont applicables. L'entreprise n'a pas l'obligation d'utiliser ces modèles de lettres.

Décret n° 2017-1820 du 29 décembre 2017 établissant des modèles types de lettres de notification de licenciement

Pénibilité : parution de plusieurs décrets

Les décrets portent sur le périmètre du nouveau "Compte Professionnel de Prévention" et ses règles de gestion et de financement, confiés désormais aux organismes de la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité sociale.

Les entreprises concernées par l'obligation de négocier un accord de prévention sont celles de plus de 50 salariés, dont au moins 25% de l'effectif (il s'agissait de 50 % avant la réforme de décembre 2017) est exposé aux facteurs de risques professionnels, sauf celles couvertes par un accord de branche.

Les 10 facteurs initiaux sont conservés et doivent faire l'objet d'une évaluation des expositions dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels (Document unique). Par contre, seuls 6 facteurs permettent aux salariés de continuer à cumuler des points (milieu hyperbare, températures extrêmes, bruits, travail de nuit, en équipes successives alternantes et travail répétitif), s'ils sont exposés au-delà d'un certain seuil. Les modalités d'abondement et d'utilisation des points du Compte Professionnel de Prévention sont les mêmes que pour l'ancien Compte Personnel de Prévention de la Pénibilité. L'exposition des travailleurs au regard des seuils est appréciée après application des mesures de protection collective et individuelle.

Pour les travailleurs qui ne sont pas susceptibles d'acquiescer des droits au titre du compte professionnel de prévention et qui sont exposés à des facteurs de risques, l'employeur établit une fiche individuelle de suivi indiquant les facteurs de risques professionnels auxquels ils sont exposés au-delà des seuils. L'employeur remet cette fiche au travailleur au terme de chaque année civile et au cours de l'année civile au plus tard le dernier jour du mois suivant la date de fin de contrat

Arrêtés du 29 décembre 2017 (4 arrêtés)

Décret 2017-1768 et 2017-1769 du 27 décembre 2017 relatif à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

Décret 2017-1766 du 27 décembre 2017 portant dissolution du fonds chargé du financement des droits liés au compte personnel de prévention de la pénibilité

Procédure de contestation des avis du médecin du travail : des modifications

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le médecin inspecteur du travail est compétent à la place du médecin expert en cas de contestation de l'avis d'inaptitude du médecin du travail et la procédure de contestation est simplifiée : le conseil de prud'hommes peut confier toute mesure d'instruction au médecin-inspecteur du travail territorialement compétent pour l'éclairer sur les questions de fait. Le médecin-inspecteur peut lui-même s'adjoindre le concours de tiers. Il peut entendre le médecin du travail. Le conseil de prud'hommes statue alors sur le fond et sa décision se substitue aux avis, propositions, conclusions ou indications constatées. L'employeur peut également demander que les éléments médicaux sur lesquels s'est appuyé le médecin du travail soient notifiés à un médecin qu'il mandate à cet effet. Le salarié en est informé.

Décret 2017-1698 du 15 décembre 2017 portant diverses mesures relatives à la procédure suivie devant le conseil de prud'hommes

**Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social...
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.**

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03